

Péan du Pontfili

Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1729)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal de preuves de noblesse de Louis-François Marie, fils de Louis-Joseph Péan, seigneur de Pontfili, et de Marie-Anne-Rose Mousset, admis parmi les pages de la Petite Écurie du roi, à Paris le 17 septembre 1729.

Bretagne, septembre 1729

Preuves de la noblesse de Louis-François-Marie Péan du Pontfili, agréé pour estre élevé page du roi dans sa Petite Écurie sous la charge de monsieur le marquis de Beringhen, Premier Écuyer de Sa Majesté.

D'or à trois testes de maures de sable, ayant chacune un bandeau d'argent, et posées deux et une. Casque de deux tiers.

I^{er} degré, présenté – Louis-François-Marie Péan du Pontfili, 1713.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Sauveur de Dinan, portant que Louis-François-Marie, fils de Louis-Joseph Péan, seigneur du Pontfili, et de demoiselle Marie-Anne-Rose Mousset, sa femme, naquit et fut batisé le neuviesme jour du mois de juin de l'an mille sept cens treize. Cet extrait signé Goguelin, curé de l'église de Saint Sauveur à Dinan, et légalisé.

II^e degré, père et mère – Louis-Joseph Péan, seigneur du Pontfili, Marie-Anne-Rose Mousset, sa femme, 1712. *D'azur à trois pattes de lion d'or, posées en pal, deux et une.*

Contract de mariage de Louis-Joseph Péan, seigneur du Pontfili, acordé avec demoiselle Marie-Anne-Rose Mousset de la Villeneuve, le trentiesme du mois de janvier de l'an mille sept cens douze. Ce contract passé devant Prioul, notaire à Dinan.

Certificat donné à Rennes le dix huitiesme du mois d'aoust de la presente année mille sept cens vingt neuf par les commis des Etats de Bretagne portans que monsieur du Pontfili, de mesme que mes-



sieurs Louis Péan du Pontfili, et Joseph Péan du Pontfili, ses enfans, estoient inscrits sur le role de messieurs de la noblesse qui avoient assisté à l'assemblée des Etats dans la ville de Dinan l'an mille sept cens dix sept. Cet acte signé Guillart.

Extrait du régitre des batesmes de la paroisse de Saint Sauveur de Dinan, portant que Louis-Joseph, fils de Louis-Joseph Péan, seigneur du Pontfili, et de demoiselle Marie Thérèze Boterel, sa femme, reçut à l'age de quatorze ans le suplément des cérémonies du batesme le vingt neuviesme du mois de decembre de l'an mille six cens quatre vingt dix huit. Cet extrait signé Harrel, recteur de la dite église, et légalisé.

III^e degré, ayeul - Louis-Joseph Péan, seigneur du Pontfili, Marie Thérèze Boterel, sa femme, 1682. *D'azur à un chevron d'argent, acompagné de trois croix de mesme, patées et posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu.*

Contract de mariage de Louis Péan, écuyer, seigneur de Pontfili, fils aîné et heritier principal et noble de François Péan, vivant écuyer, seigneur de Saint Briac, et de demoiselle Jeanne Le Moine, sa femme, acordé le treiziesme jour du mois d'aoust de l'an mille six cens quatre vingt deux, avec demoiselle Marie Boterel, fille de Jean Boterel, écuyer, seigneur des Couroges, et de demoiselle Françoise Guérin. Ce contract passé devant Berthelot, notaire à Rennes.

[folio 99v] Arrest rendu à Rennes le neuviesme de mai de l'an mille six cens soixante neuf par les commissaires établis par le roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel René, Louis et François Péan, enfans de François Péan, vivant écuyer, sieur de Saint Briac, et de demoiselle Ivonne Le Moine, sa veuve, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble et sont maintenus dans tous les privilèges de la noblesse, en conséquence des titres que la dite Ivonne Le Moine, leur mère et leur tutrice avoient représentés depuis l'an mille quatre cens soixante dix huit devant les dits commissaires. Cet arrest signé Malescot.

IV^e degré, bisayeul – François Péan, sieur de Saint Briac, Ivonne Le Moine, sa femme, 1669. *D'or à trois fasces de sable.*

Sentence rendue aux requestes du palais à Rennes le dix septiesme jour de decembre de l'an mille six cens soixante neuf par laquelle l'exécution du partage des biens de Jean Rouxel, écuyer, et de Jeanne de Tremereuc, est ordonnée entre Toussaint des Conquets, écuyer, sieur de l'Hopital, et demoi-



selle Ivonne Le Moine, veuve de François Péan, vivant écuyer, sieur de Saint Briac, fils aîné et héritier principal et noble de François Péan, vivant écuyer, sieur du Pontfili, et de demoiselle Claude du Mas, sa femme. Cette sentence signée le Lièvre.

Donation universelle faite le troisieme jour de décembre de l'an mille six cens quarante six, par demoiselle Julienne Péan, dame douairière de la Villegoriou, à François Péan, son neveu, écuyer, sieur de Saint Briac, son héritier principal et noble. Cet acte reçu par Poulet, notaire au lieu de Saint Enogat, évesché de Saint Malo.

V^e degré, trisayeul – François Péan, seigneur du Pontfili, Claude du Mats, sa femme, 1638. *D'argent fresté de gueules de six pièces et un chef échiqueté d'or et de gueules.*

Sentence rendue au siège royal de Dinan le troisieme de décembre de l'an mille six cens vingt sept, par laquelle Jean de Neuville, écuyer, sieur de Richebois, est condamné de rembourser à demoiselle Claude du Mats, femme séparée de biens de François Péan, écuyer, sieur du Pontfili, et fille de Charles du Mats, écuyer, sieur de la Haute-Touche, les réparations et améliorations qu'elle vérifieroit avoit faite au lieu du Val. Cette sentence signée Fleuri.

Promesse faite le vingt troisieme du mois de septembre de l'an mille cinq cent quatre vingt dix, par François Péan, le jeune, écuyer, sieur de Saint Briac et du Boishus, et par demoiselle Françoise Le Porc, sa femme, [folio 100] de payer à Charles de Toulant, écuyer, sieur de Toulant et de la Robelinaie, capitaine de cent chevaulégers et grand mestre de camp en l'armée du duc de Mercoeur, la somme de neuf cens vingt ecus dont s'étoient rendu caution François Péan, écuyer, sieur du Pontfili et de la Ville au Prévost, et demoiselle Jeanne Massuel, sa femme, pour la rançon du dit sieur de Saint Briac, leur fils, prisonnier de guerre à Dinan. Cet acte reçu par Le Roi, notaire à Dinan.

VI^e degré, 4^e ayeul – François Péan, sieur du Pontfili, Jeanne Massuel, sa femme, 1563. *Gironné de gueules et d'hermines de six pièces.*

Contract de mariage de nobles homs François Péan, sieur de Saint Briac, fils aîné et héritier principal et noble de François Péan, sieur du Pontfili, acordé le vingt neuviesme du mois de juin de l'an mille cinq cens soixante trois, avec demoiselle Jeanne Massuel, fille juvigneure de nobles gens François Massuel, sieur de la Bouteillerie, et Françoise de Langan, sa femme. Ce contract passé devant Portier, notaire au lieu de Pleurtuit, évesché de Saint Malo.

Homage de la maison du Pontfili, du fief de la Péronie et du fief de la Mégraie, mouvans du roi à cause de sa cour de Dinan, fait à Sa Majesté le dixiesme jour de mai de l'an mille cinq cens soixante douze par François Péan, écuyer, sieur du dit lieu du Pontfili, et de demoiselle Françoise de Saint Briac, sa femme. Cet acte reçu par Pigeart, notaire de la cour de Dinan

et signé Péan.

VII^e et VIII^e degrés, 5^e et 6^e ayeuls – François Péan, seigneur du Pontfili, [fils] Jean Péan, seigneur du Pontfili, Françoise de Saint Briac, sa femme, 1540. *De gueules à un sautoir d'argent.*

Homage de la maison du Pontfili située dans la paroisse de Pleurtuit, juridiction de Dinan, fait à Sa Majesté en sa chambre des comptes à Nantes, le vingt sixiesme du mois d'avril de l'an mille cinq cens quarante par François Péan, tant à cause de Françoise de Saint Briac, sa femme, que comme héritier de Jean Péan, son père. Cet acte signé de la Rivière.

Partage noble dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de Jean Péan, écuyer, et de demoiselle Marguerite Rouxel, sa femme, vivant sieur et dame du Pontfili, donné le dix neuvième du mois de décembre de l'an mille cinq cens quarante quatre par François Péan, écuyer, leur fils aîné et héritier principal et noble à nobles gens Jean Péan et Christophe Péan, ses freres juvigneurs. Cet acte reçu par Le Forestier, notaire à Rennes.

[*folio 100v*] Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller maistre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à messire Henri-Camille, marquis de Béringhen, Premier Ecuyer de Sa Majesté, que Louis-François-Marie Péan du Pontfili a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Écurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi dix septiesme jour du mois de septembre de l'an mille sept cens vingt neuf.

[*Signé*] d'Hozier